

Procès-Verbal de séance

Séance du 4 Octobre 2018

L' an 2018 et le 4 Octobre à 17 heures 15 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Centre administratif du syndicat sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 28/09/2018. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 Septembre 2018, le Conseil Syndical a de nouveau été convoqué le 28 Septembre 2018 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. GAUBOUR Jacques, M. VERNIER Philippe, M. MULLER Patrick, M. BACLET Gilles, M. LEDOUX Eric, M. RICHARD Eric, M. ROUET François, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. PIN Daniel, M. DUPUTEL David, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. EUZET Olivier à M. DESSE Daniel, M. FAUVIN Patrick à M. PIN Daniel, M. ZADROS Richard à M. DUPUTEL David, M. LECLAIRE Patrice à M. ALATI Jacques, M. CAILLAUD Pascal à M. LE MESTRE Claude

Excusé(s) : M. VARON Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. RENAULT Jacques

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. DUCLOS Jean-Noël, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. BILLIERE Bernard, M. CASSILDE Max, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. BARA Mourad, M. SPECQ André, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 17

Date de la convocation : 28/09/2018

Date d'affichage : 28/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2018-024
- Décision modificative n°01-2018 - 2018-025
- Mise en conformité des branchements en domaine privé -
- Intervention du SICTEUB à compter du 01/01/2019
- - 2018-026
- Modification du règlement d'assainissement collectif du SICTEUB - 2018-027
- Mise à jour de la convention type de déversement des matières de vidange à la station d'épuration d'Asnières sur Oise - 2018-028
- Tarification pour le déversement de matières de vidange à la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise - 2018-029
- Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - 2018-030

Le Procès-Verbal de la séance du 28 Juin 2018 a été approuvé à l'unanimité.

ref : 2018-024 : Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°018-2018 qui confie à l'entreprise CCST domiciliée 157 rue des Blains - 92220 BAGNEUX, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées du Hameau des Tilleuls à Asnières sur Oise pour un montant de onze mille cinq cent douze euros et cinquante centimes HT (11 512.50 € HT) soit treize mille huit cent quinze euros TTC (13 815 € TTC).

La décision n°019-2018 qui confie à l'entreprise BECD domiciliée 5 rue Antoine Laurent de Lavoisier - 60 550 VERNEUIL EN HALATTE, le marché de coordination SPS pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées du Hameau des Tilleuls à Asnières sur Oise pour un montant de mille six cent soixante-cinq euros HT (1 665 € HT) soit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros TTC (1 998 € TTC).

La décision n°020-2018 qui confie à la société EUROFINs, domiciliée rue Lucien Cuénot - Site Jacques II - 54320 MAXEVILLE, le marché de prélèvement et d'analyse de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station d'épuration d'Asnières sur Oise pour un montant de treize mille deux cent quatre-vingt euros HT (13 280€ HT) soit quinze mille neuf cent trente-six euros TTC (15 936 € TTC).

La décision n°021-2018 qui confie à la société BECD domiciliée 5 rue Antoine Laurent de Lavoisier - 60 550 VERNEUIL EN HALATTE, le marché de coordination SPS pour l'extension du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs à Marly la Ville pour un montant de trois mille cinq cent cinquante-cinq HT (3 555 € HT) soit quatre mille deux cent soixante-six euros TTC (4 266 € TTC).

La décision n°022-2018 qui confie à la société France Certification domiciliée 31 Rue de la Tour d'Auvergne 44200 NANTES, le marché de prestations de service pour la réalisation de 4 audits internes par an sur 2 ans soit 8 audits pour un montant de quatre mille trois cent quatre-vingt-douze euros hors taxes par an (4392.00 €) soit cinq mille deux cent soixante-dix euros et quarante centimes TTC (5270.40 €).

La décision n°023-2018 qui confie au cabinet Gentilhomme, la convention d'honoraires pour la représentation du SICTEUB concernant le recours effectué par Messieurs ALGUACIL et GOMES contre leur titre de PFAC pour un forfait de 3 000€ HT (soit 3600€ TTC) pour un temps de

travail estimé de 16 heures. En cas de dépassement, le cabinet appliquera le tarif horaire de 250 € HT soit 300 € TTC.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur GAUBOUR élu de la commune de Chaumontel

Ref : 2018-025 - Décision modificative n°01-2018

Le budget primitif 2018 voté le 22 mars 2018 par délibération n° 2018-009 nécessite certains aménagements

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Compte	Libellé	proposé	observations
011	6063	Fournitures petit équipement	500,00 €	
	6135	Locations mobilières	600,00 €	Changement de copieur et location batterie ZOE
	61551	Entretien et réparations - Matériel roulant	600,00 €	Régularisation réparation C3
		TOTAL Chapitre 011	1 700,00 €	
012	6411	Salaires	15 000,00 €	Obligation de faire appel à du personnel extérieur suite accroissement demande de visite de conformité
		TOTAL Chapitre 012	15 000,00 €	
042	6811	Amortissement des immobilisations	27,76 €	Régularisation bien LACHAPELLE5
		TOTAL Chapitre 023	27,76 €	
		TOTAL GENERAL	16 727,76 €	

Fonctionnement - Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	Proposé	Observations
042	777	Quote part des subventions investissement	9 011,66 €	Régularisation amortissements des subventions dont bien 239
		TOTAL Chapitre 042	9 011,66 €	
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 716,10 €	Fonds renouvellement marché exploitation SUEZ (2014-02/2018)
		TOTAL Chapitre 77	7 716,10 €	
		TOTAL GENERAL	16 727,76 €	

Investissement - Dépenses				
Chapitre	Compte	Libellé	proposé	observations
040	13913	Subventions investissement département	11,66 €	Régularisation amortissement Montaby
040	13918	Subventions investissement autres	5 000,00 €	
040	139118	Subventions investissement - Etat	4 000,00 €	Amortissement site internet
		TOTAL Chapitre 042	9 011,66 €	

23	2313	Immobilisations corporelles Construction	-	250 000,00 €	Travaux toit salle conférence
23	2315	Immobilisations corporelles Installations techniques	-	130 000,00 €	Travaux Berge Collecteur Phase 2A
		TOTAL Chapitre 23		380 000,00 €	
		TOTAL GENERAL		389 011,66 €	

Investissement - Recettes

Chapitre	Compte	Libellé	proposé	observations
040	2817532		27,76 €	
		TOTAL Chapitre 040	27,76 €	
13	13111	Subvention Agence de l'Eau	107 436,00 €	Travaux Viarmes rues Mascrée et Morcotte Conv 1074425
13	13111	Subvention Agence de l'Eau	154 588,00 €	Travaux Coye pré Tison Conv 1075445
13	13111	Subvention Agence de l'Eau	24 369,00 €	Travaux Marly Sente de derrière le mur
13	13111	Subvention Agence de l'Eau	7 984,42 €	Extension réseaux EU à Viarmes Jean Monnet Conv 1077523 (partielle)
13	13111	Subvention Agence de l'Eau	21 239,00 €	Extension réseaux EU Noisy Route de Beaumont Conv 1077601
13	13111	Subvention Agence de l'Eau	18 000,00 €	Réhabilitation du PRC20 à Noisy Route de Beaumont
13	13111	Subvention Agence de l'Eau	29 758,00 €	Etude optimisation Phase 3 Collecteur
		TOTAL Chap 13 Agence Eau	363 374,42 €	
13	1313	Subvention Conseil Départemental	5 045,05 €	Etudes préalables pour extension du collecteur EU Sente de derrière le mur à Marly conv 18000
13	1313	Subvention Conseil Départemental	20 564,43 €	Travaux extension du réseau EU à Viarmes Allée Jean Monnet
		TOTAL Chap 13 CDVO	25 609,48 €	
		TOTAL Chapitre 13	388 983,90 €	
		TOTAL GENERAL	389 011,66 €	

Monsieur DUPUTEL, élu de la commune de Saint Witz demande pourquoi il a été provisionné une somme de 250 000€ pour la toiture. Il demande également si ce sinistre n'est pas couvert par une garantie décennale. Il a été expliqué que ce sinistre correspond en tout point à celui survenu en 2012 sur la toiture au-dessus de la salle de réunion. Une expertise est en cours pour faire constater que ce sinistre est du même ordre que celui de 2012. Toutes les toitures peuvent être impactées et ces dernières ont été expertisées. Dans l'attente des conclusions de l'expert, une somme pour la réfection de toutes les toitures est provisionnée.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative ainsi que les virements de crédits présentés ci-dessus

AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Ref : 2018-026 - Mise en conformité des branchements en domaine privé - Intervention du SICTEUB à compter du 01/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le SICTEUB a décidé d'entreprendre une étude pour définir les modalités, les limites et les conséquences techniques, juridiques et financières de son intervention auprès des particuliers dans le cadre de la mise en conformité de leurs branchements en domaine privé.

Considérant que la réalisation de travaux en domaine privé concerne les opérations isolées (travaux à réaliser suite au contrôle de conformité ou aux SDA) et les opérations « couplées » (travaux à réaliser dans le cadre du PPI du SICTEUB lors de la mise en séparatif des réseaux et des extensions des réseaux). Le patrimoine du SICTEUB est d'environ 18 000 branchements. La réalisation de travaux en domaine privé peut concerner 2 555 branchements, soit 14% du patrimoine.

Considérant que la réalisation de travaux en domaine privé peut être subventionnée par l'AESN. Dans ce cadre, le propriétaire privé et le maître d'ouvrage porteur du projet peuvent bénéficier d'aides financières. Toutefois, ces aides ne sont allouées que sous certaines conditions, notamment sur la maîtrise d'ouvrage (MOU) des travaux : les travaux sont réalisés par la collectivité (MOU publique) ou les travaux sont réalisés par le particulier (MOU privée).

Considérant que le bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT a comparé les 5 scénarii proposés en tenant compte du type d'opération (isolées, couplées), du type de MOU (public, privé) et des coûts (dépenses, recettes).

Considérant que deux scénarii ont été retenus :

- Scénario 1 : les travaux en domaine privé concernent les opérations « couplées », les travaux sont réalisés par la collectivité (MOU publique), les études et travaux sont réalisés par des prestataires extérieurs
- Scénario 2 : les travaux en domaine privé concernent les opérations isolées, les travaux sont réalisés par la collectivité (MOU publique), les études et travaux sont réalisés par des prestataires extérieurs

Considérant qu'à l'issue de cette étude, le SICTEUB a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux en domaine privé pour les opérations isolées et les opérations couplées. Le SICTEUB a décidé de demander une participation financière à hauteur de 300€ aux particuliers pour la réalisation des études, le suivi des travaux et un accompagnement administratif, technique et financier pendant toute la durée de l'opération.

Considérant que la mise en place cette compétence supplémentaire nécessite l'embauche d'un technicien à temps plein. Cette étude ne remet pas en cause le fonctionnement et les procédures actuelles du SICTEUB sur le contrôle des ventes.

*Monsieur PIN élu du Plessis-Luzarches se demande quelle procédure est mise en place lorsque des personnes ne sont pas raccordées et qu'elles sont situées en point bas par rapport à la rue. Monsieur VALLET, ingénieur du SICTEUB explique qu'une procédure de dérogation peut être mise en place si et seulement si le raccordement apparaît très coûteux ou concerne un grand nombre de mètres linéaires. Attention, cela ne déresponsabilise pas le riverain d'avoir un assainissement non collectif **conforme**. L'aide apportée par le SICTEUB dans le cadre de cette délibération est*

une aide avant tout technique, financière, administrative et permet aux particuliers d'obtenir une subvention qu'ils ne pourraient pas avoir sans l'intervention du SICTEUB.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- A signer les nouveaux modes opératoires
- A signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SICTEUB et les particuliers
- A signer tous les documents afférents à cette affaire

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Ref 2018-027 : Modification du règlement d'assainissement collectif du SICTEUB

Vu la délibération n° 2017-024 du 28 Septembre 2017 modifiant le règlement d'assainissement collectif du SICTEUB

Considérant que dans le cadre de la nouvelle compétence du Sictaub consistant à intervenir en domaine privé pour la mise en conformité des branchements, il est nécessaire de modifier le règlement d'assainissement collectif du SICTEUB.

Considérant que le syndicat a modifié les articles 15 et 22 de son règlement d'assainissement collectif en intégrant les dispositions relatives à cette nouvelle compétence.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'assainissement collectif du SICTEUB à compter du 1er Octobre 2018.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Ref : 2018-028 : Mise à jour de la convention type de déversement des matières de vidange à la station d'épuration d'Asnières sur Oise

Vu la délibération n° 2013-018 du 4 Juillet 2013 concernant le déversement des matières de vidanges à la station d'épuration : convention type et tarification,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette convention afin d'y intégrer de nouveaux éléments. Les points importants ayant été mis à jour dans cette convention sont :

- changement de traçabilité du Bordereau de Suivi des Déchets vers le Bordereau de suivi des matières de vidange (arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif),
- ajout de la transmission de l'agrément préfectoral que doit posséder le vidangeur,
- ajout des analyses DBO5, NTK et Pt en tant qu'analyses à réaliser par le laboratoire accrédité COFRAC (arrêté du 21 juillet 2015),

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention type (version 08/2018) avec les vidangeurs agréés relative au déversement de matières de vidange sur la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Ref : 2019-029 : Tarification pour le déversement de matières de vidange à la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise

Vu la délibération n° 2013-018 du 4 Juillet 2013 concernant le déversement des matières de vidanges à la station d'épuration : convention type et tarification,
Vu la délibération n° 2013-028 portant mise à jour de cette convention

Considérant que la convention a été actualisée. Il est convenu que les prix sont fixés par délibération.

Considérant que le coût proposé de prise en charge et de traitement des matières de vidange a été calculé en se basant sur :

- l'investissement du dispositif d'accueil des matières de vidange et le renouvellement des équipements ;
- le coût facturé par l'exploitant pour avoir pris en charge le camion venu dépoté, avoir contrôlé les effluents lors du dépotage et par des analyses internes, le coût énergétique et la réalisation des analyses par un laboratoire agréé ;
- le coût du traitement des charges de pollution apportées à la station par ces matières de vidange. Cette part comprend les coûts de personnel, de réactifs, d'eau potable, d'entretien et de maintenance, et de transport et compostage des boues.

PRIX SICTEUB	par m3
1. Investissement/Renouvellement	5,12 €
2. Payé à l'exploitant	10,36 €
3. Coût du traitement de la pollution	10,35 €
TOTAL	25,83 €

Considérant qu'à chaque renouvellement du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif, ce montant sera révisé par délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** un montant de 26,00 € HT/ m³ de matières de vidange dépotées pour la prise en charge et le traitement des matières de vidange selon le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Ref : 2018-030 : Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Vu l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Comité Syndical dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu l'article D 2224-3 du CGCT, le rapport sera diffusé à l'ensemble des communes adhérentes, à charge pour les communes de le présenter à leur conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu le Procès-Verbal de Carence de la séance du Comité Syndical du 27 Septembre 2018 pour laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Considérant que le rapport annuel devait être présenté initialement le 27 Septembre 2018. Cependant, le quorum n'ayant pas été atteint, il a été représenté lors de la séance du 4 Octobre 2018.

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Considérant que ce RPQS résume les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2017. Ces derniers ont été exposés au Comité Syndical qui :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de 2017 qui sera diffusé à l'ensemble des communes adhérentes et aux Préfectures de l'Oise et du Val d'Oise.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 18:30